



*L'information et les services,
du handicap à l'autonomie*

Allocation aux adultes handicapés: Modalités et durée de versement

Publié le : 02/01/2007

Auteur(s) : handicap.fr

Résumé : Modalités et durée du versement, droits annexes,...

Modalités et durée de versement

Votre demande d'AAH est acceptée

L'allocation vous est attribuée à compter du 1er jour du mois suivant celui où vous avez déposé la demande. Elle est versée mensuellement à terme échu par la caisse d'allocations familiales ou de la mutualité sociale agricole. Elle ne peut être cédée ni saisie, sauf pour le paiement de vos propres frais d'entretien en cas de placement en établissement, ou pour le forfait journalier.

Vous atteignez l'âge de 60 ans

En principe l'AAH n'est plus versée à partir de 60 ans.

Vous pouvez faire une demande de pension de retraite ou d'avantage vieillesse. Adressez-vous à la caisse régionale d'assurance maladie (régime général), ou à la caisse professionnelle d'assurance vieillesse.

Pour éviter que vous restiez sans ressources, le versement de l'AAH peut être maintenu le temps que la pension soit effectivement versée. Vous pourrez être amené ultérieurement à rembourser les trop-perçus.

Si votre incapacité est d'au moins 80 %, vous pouvez continuer percevoir une AAH différentielle si le montant de l'avantage vieillesse que vous percevez est inférieur à celui de l'AAH (soit 621,27 euros).

Si votre taux d'incapacité est compris entre 50 et 79 %, le versement de l'AAH se termine ; vous entrez alors dans le régime de retraite pour inaptitude.

Les compléments de l'AAH

Créés par la loi du 11 février 2005, deux nouveaux compléments à l'Allocation aux adultes handicapés sont entrés en vigueur au 1er juillet 2005.

Il s'agit du complément de ressources (ajouté à l'AAH, il constitue la garantie de ressources) et de la majoration pour la vie autonome.

Pour en savoir plus :

<http://informations.handica.com/art-allocations-aides-17.3.0.0-1702.php>

Droits annexes

Assurances maladie, maternité et vieillesse

Si vous ne bénéficiez pas déjà de l'assurance maladie à un autre titre, vous serez affilié

d'office et gratuitement par la caisse d'allocations familiales à une caisse d'assurance maladie. La personne qui assume à son foyer la charge d'un adulte handicapé, peut être affiliée au régime d'assurance vieillesse.

Vous pouvez bénéficier:

- de l'allocation logement à caractère social;
 - de l'allocation de rentrée scolaire pour vos enfants à charge.
- L'AAH n'est pas cumulable avec l'Allocation de présence parentale.

Où s'adresser pour toute information?

Pour toute information, adressez-vous:

- à la Maison départementale des personnes handicapées,
- à votre caisse d'allocations familiales (CAF),
- à votre caisse de mutualité sociale agricole (MSA)
- à la caisse régionale d'assurance maladie ou à la caisse de retraite (pour la fin de versement à 60 ans).

Informations complémentaires :

- [Complément d'information sur le site service-public.fr](http://service-public.fr)

Allocation aux adultes handicapés Modalités et durée de versement